

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 119

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONCOURS FINANCIERS
AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET À
LEURS GROUPEMENTS



PROGRAMME 119
**Concours financiers aux collectivités territoriales et à
leurs groupements**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

La consommation des crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » s'est élevée, en 2022, à 4 430 M€ en AE et 3 990,7 M€ en CP, soit un niveau comparable à 2021.

Le programme porte tout d'abord le soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales : en 2022, ce sont ainsi près de 2,2 Mds€ qui ont été engagés au soutien de l'investissement local, soit une hausse de +300 M€ par rapport à 2021. Cette hausse correspond à un abondement exceptionnel de la DSIL à hauteur de 303 M€ et à la réforme des conditions d'emploi de la DSID en loi de finances initiale pour 2022.

Le soutien de l'État s'appuie sur les dotations d'investissement portées par les actions n° 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » et n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 873 M€ d'AE prévue en LFI 2022)
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€ d'AE prévue en LFI 2022)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€ d'AE prévue en LFI 2022)
- La dotation politique de la ville (DPV, 150 M€ d'AE prévue en LFI 2022)

Le programme 119 assure ensuite la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences au travers des dotations de décentralisation. Ces dotations sont regroupées au sein des actions n° 2 « dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et n° 6 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers ».

Le périmètre du programme a connu plusieurs évolutions en 2022.

Six nouveaux dispositifs exceptionnels de compensation ont été créés, dont deux en cours de gestion :

- Une dotation « plan Marseille en grand » (action n° 1 – 254 M€ en AE et 6 M€ en CP) qui concrétise les engagements de l'État en faveur de la rénovation des écoles marseillaises.
- Une dotation « plan d'action Seine-Saint-Denis » (action n° 3 – 20 M€ en AE et 10 M€ en CP) qui traduit l'engagement du Gouvernement pour soutenir l'attractivité du territoire séquano-dyonisien
- Une dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la TFPB versés aux départements (action n° 4 – 51,6 M€ en AE=CP)
- Une dotation de compensation de la baisse des frais de gestion CVAE/CFE aux régions (action n° 5 – 107 M€ en AE=CP)
- Deux dotations de compensations des contributions fiscalisées et de la taxe GEMAPi (action n° 6 – respectivement 97 et 10 M€ en AE=CP).

Enfin, l'exercice 2022 a été marqué par la disparition progressive des dispositifs exceptionnels mis en place en 2020 et 2021 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire : l'action n° 8 « concours exceptionnel masques » et l'action n° 9 « DSIL exceptionnelle » ne sont ainsi plus abondées en AE, seule cette dernière faisant encore l'objet de paiements.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique

INDICATEUR 1.3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

INDICATEUR 1.4 : Effet de levier de la DSIL

INDICATEUR 1.5 : Effet de levier de la DPV

INDICATEUR 1.6 : Effet de levier de la DSID

INDICATEUR 1.7 : Effet de levier de la DETR

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR mission**1.1 – Pourcentage de projets bénéficiant d'un effet de levier optimisé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	85	86	85	90	85

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur est égal au rapport entre le nombre d'opérations dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet et le nombre d'opérations total. L'indicateur a été calculé à partir du bilan annuel des projets financés par la DETR communiqués par 91 préfectures de département et fiabilisés par la DGCL.

INDICATEUR**1.2 – Pourcentage de projets financés par la DETR et la la DSIL concourant à la transition écologique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
% de projets soutenus par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique (portant notamment sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets, les transports)	%	22,48	22,74	27,5	27,8	27,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur est égal au rapport entre le nombre de projets soutenus par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique et le nombre total de projets financés par ces dotations. Le calcul s'appuie sur les bilans annuels des projets financés par la DETR et la DSIL communiqués respectivement par 96 préfectures de département et 17 préfectures de région, fiabilisés par la DGCL. Le caractère écologique de chaque projet est apprécié par les services déconcentrés responsables de l'instruction des dossiers et fait l'objet d'une fiabilisation par la DGCL.

INDICATEUR**1.3 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	16,94	23,08	24	23,37	24

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Source des données : préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR. L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées et fiabilisées par 53 préfectures de départements.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

INDICATEUR

1.4 – Effet de levier de la DSIL

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de la DSIL		4,42	4,27	4,5	4,6	4,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par l'ensemble des préfets de région, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir des 17 bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

INDICATEUR

1.5 – Effet de levier de la DPV

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de la DPV		2,9	3,1	3	2,7	3

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation politique de la ville (DPV), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation.

INDICATEUR

1.6 – Effet de levier de la DSID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de la DSID	%	4,27	3,7	4	3,91	4

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissements des départements (DSID), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de 17 bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

INDICATEUR**1.7 – Effet de levier de la DETR**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de la DETR	%	3,9	3,7	3,5	3,8	3,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), par l'ensemble des préfets, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de 91 bilans des projets complétés par les préfectures de département et fiabilisés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les indicateurs 1.1 à 1.7 ont été calculés sur la base des bilans annuels transmis au 1^{er} mars par les préfectures de département et de régions. Pour la DETR, l'échantillon est composé de 91 préfectures de département, soit 20 037 projets ayant bénéficié à 14 535 collectivités, pour un volume total de subvention de 893,4 M€. Pour la DSIL, l'échantillon est composé de 15 préfectures de régions, soit 5184 projets ayant bénéficié à 4102 collectivités, pour un volume total de subvention de 823,8 M€. Pour la DSID, l'échantillon est exhaustif, les 17 préfectures de région ayant transmis leurs listes de projets.

L'**indicateur n° 1.1** mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré. La fourchette de 25 % à 35 % utilisée jusqu'ici étant trop restreinte pour mesurer correctement le degré de concentration des subventions, il a été décidé de l'élargir et d'adapter la cible à compter du RAP 2022 (85 % des projets dont le taux de subvention est compris entre 20 et 50 %).

En 2022, l'indicateur atteint 90 %, en hausse de 4 points par rapport à l'exercice 2021 et au-delà de la cible de 85 %. Cette évolution traduit la volonté des préfets de département d'accompagner de nombreux projets (en moyenne 213 projets par département), sans pour autant disséminer les crédits (seuls 4,6 % des projets ont un taux de subvention inférieur à 20 %), et en conservant un effet de levier conséquent (seuls 5,6 % des projets ont un taux de subvention qui dépasse les 50 %).

L'**indicateur 1.2** mesure la part des projets financés par la DETR et la DSIL concourant à la transition écologique. Son calcul est établi sur la base des bilans annuels des projets financés établis par les préfectures de département (DETR) et de région (DSIL). Pour chaque projet subventionné, les services déconcentrés sont chargés d'apprécier si celui-ci présente ou non les caractéristiques d'une opération « verte ». Les projets favorables à l'environnement portent sur la rénovation thermique des biens des collectivités, le développement des énergies renouvelables, le recyclage des déchets ou encore la mobilité. Cette cotation a été réalisée à l'échelle déconcentrée, sans qu'une méthodologie nationale n'ait été précisée.

Pour l'exercice 2022, les données transmises par 91 préfectures de département et 15 préfectures de région ont pu être fiabilisées par la DGCL. Les projets financés relevant de la catégorie d'opération « Rénovation thermique, transition énergétique ou développement des énergies renouvelables » qui n'ont pas été identifiés comme « verts » au niveau local sont basculés dans cette catégorie. Les projets de rénovation thermique et liés à l'environnement relevant des autres catégories d'opération sont également identifiés comme verts. Au total, 1 777 projets relevant de la DETR et 728 projets relevant de la DSIL ont été requalifiés « verts » au niveau central.

La progression de cet indicateur traduit une nette réorientation des crédits en direction de projets favorables à l'environnement : en 2022, 27,8 % des projets notifiés au titre de la DETR et de la DSIL concourent à la transition écologique, soit une progression de 5 points par rapport à 2021 (22,7 %) et de 2 points par rapport à 2020 (25,8 %). Cette évolution à la hausse s'explique par la forte progression de la part des projets « verts » financés au titre de la DETR (+3,7 points), qui s'établit en 2022 à 23,9 %. En comparaison, la part des projets vers financés par la DSIL s'établit à 43,7 %, soit une diminution de 5,3 points par rapport à 2021 qui s'explique essentiellement par la méthode de fiabilisation appliquée cette année, plus robuste que celle utilisée précédemment qui intégrait l'ensemble des projets de la catégorie « mobilités ».

Dans le cadre du budget vert de l'État, il a été fixé à la DSIL un objectif de 25 % de CP côtés « verts » pour l'année 2023 selon la méthodologie du budget vert de l'État. Une grille de cotation inspirée de la taxonomie verte européenne a été jointe à l'instruction du 8 février 2023. Celle-ci permettra d'initier l'harmonisation des pratiques aussi bien au niveau national que local et de renforcer la fiabilité des données remontées par les services déconcentrés.

L'**indicateur 1.3** porte sur le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet subventionné au titre de la DETR. En 2022, il est de 23,37 mois, contre 23,08 mois en 2021. Ce raccourcissement des délais de liquidation des subventions versées au titre de la DETR est à mettre en lien avec l'amélioration de la situation sanitaire en 2022, la crise sanitaire ayant conduit à allonger la durée de réalisation des projets en 2020 et 2021. Le délai moyen s'établit une nouvelle fois en dessous de la cible fixée à 24 mois, ce qui montre la capacité de l'État à sélectionner les projets d'investissement mûrs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

Les **indicateurs 1.4 à 1.7** mesurent respectivement l'effet de levier de la DSIL, de la DPV, de la DSID et de la DETR. Ils sont calculés en rapportant le coût total des opérations subventionnées au montant total des subventions attribuées. En 2022, 1 € de subvention accordé par l'État au titre de l'une de ces quatre dotations conduit ainsi à l'investissement de 2,7 € à 4,7 € par les collectivités bénéficiaires. L'effet de levier progresse pour la DSIL et la DETR, ce qui s'explique par la préservation de la capacité d'investissement des communes en dépit de la crise sanitaire et du contexte inflationniste, ainsi que par le lancement d'un nouveau cycle d'investissement après le renouvellement des exécutifs locaux en 2020. Le niveau de levier relativement plus faible observé pour la DPV (2,7 en 2022 contre 3 en 2021) s'explique par la nature de cette dotation, qui finance des projets inscrits dans les contrats de ville et pour lesquels les taux de subvention moyens sont plus élevés. Enfin l'effet de levier de la DSID progresse légèrement à 3,9 et s'établit à un niveau proche de la cible, fixée à 4.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	-51	2 402 875 860 1 950 608 398	2 402 875 860 1 950 608 347	2 402 875 860
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 683 261	135 021 895 134 683 261	135 021 895
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		231 855 969 209 825 788	231 855 969 209 825 788	231 855 969
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047	317 314 386
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 253 797	256 368 468 372 253 797	256 368 468
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-5 121 337	0 -5 121 337	0
Total des AE prévues en LFI	0	4 657 399 513	4 657 399 513	4 657 399 513
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+57 096 852 (hors titre 2)	+57 096 852	
Total des AE ouvertes		4 714 496 365 (hors titre 2)	4 714 496 365	
Total des AE consommées	-51	4 293 474 236	4 293 474 185	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 661 054 388 1 556 332 341	1 661 054 388 1 556 332 341	1 661 054 388
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 758 261	135 021 895 134 758 261	135 021 895
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		153 539 437 112 052 675	153 539 437 112 052 675	153 539 437
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047	317 314 386
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 259 730	256 368 468 372 259 730	256 368 468
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2022</i>			
	<i>Consommation 2022</i>			
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		276 073 112 184 439 358	276 073 112 184 439 358	276 073 112
Total des CP prévus en LFI	0	4 113 334 621	4 113 334 621	4 113 334 621
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+119 803 197 (hors titre 2)		+119 803 197	
Total des CP ouverts	4 233 137 818 (hors titre 2)		4 233 137 818	
Total des CP consommés	0	3 991 066 694	3 991 066 694	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>			
	<i>Consommation 2021</i>			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	51	1 829 279 990 1 618 892 104	1 829 279 990	1 829 279 990 1 618 892 156
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		134 389 284 135 369 774	134 389 284	134 389 284 135 369 774
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 399 616 132	211 855 969	211 855 969 399 616 132
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 737 281 265 722 893	265 737 281	265 737 281 265 722 893
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413	1 206 389 413 1 206 342 761
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		253 612 266 270 785 525	253 612 266	253 612 266 270 785 525
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		80 000 000 93 675 654	80 000 000	80 000 000 93 675 654
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		377 401 038	0	0 377 401 038
Total des AE prévues en LFI	0	3 981 264 203	3 981 264 203	3 981 264 203
Total des AE consommées	51	4 367 805 881		4 367 805 932

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>			
	<i>Consommation 2021</i>			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 606 521 608 1 525 675 833	1 606 521 608	1 606 521 608 1 525 675 833
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		134 389 284 135 269 774	134 389 284	134 389 284 135 269 774

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 119

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>			
	<i>Consommation 2021</i>			
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		160 572 634 326 606 036	160 572 634	160 572 634 326 606 036
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 737 281 265 722 893	265 737 281	265 737 281 265 722 893
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 206 389 413 1 206 342 761	1 206 389 413	1 206 389 413 1 206 342 761
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		253 612 266 270 779 530	253 612 266	253 612 266 270 779 530
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		98 834 515	0	0 98 834 515
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		100 000 000 158 202 104	100 000 000	100 000 000 158 202 104
Total des CP prévus en LFI	0	3 727 222 486	3 727 222 486	3 727 222 486
Total des CP consommés	0	3 987 433 446		3 987 433 446

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	51	0	-51	0	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51	0	-51	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 367 805 881	4 657 399 513	4 293 474 236	3 987 433 446	4 113 334 621	3 991 066 694
Transferts aux ménages	0	0	0	166 170	0	0
Transferts aux entreprises	20 261 294	0	17 196 790	15 928 258	0	18 226 238
Transferts aux collectivités territoriales	4 338 958 064	4 657 399 513	4 264 008 577	3 962 051 415	4 113 334 621	3 964 014 567
Transferts aux autres collectivités	8 586 524	0	12 268 869	9 287 602	0	8 825 890
Total hors FdC et AdP		4 657 399 513			4 113 334 621	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+57 096 852			+119 803 197	
Total*	4 367 805 932	4 714 496 365	4 293 474 185	3 987 433 446	4 233 137 818	3 991 066 694

* y.c. FdC et AdP

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2022		16 096 852		6 803 197				
Total		16 096 852		6 803 197				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022								8 000 000
Total								8 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		121 000 000		121 000 000				
01/12/2022						80 000 000		
Total		121 000 000		121 000 000		80 000 000		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		137 096 852		127 803 197		80 000 000		8 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		2 402 875 860 1 950 608 347	2 402 875 860 1 950 608 347		1 661 054 388 1 556 332 341	1 661 054 388 1 556 332 341
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 683 261	135 021 895 134 683 261		135 021 895 134 758 261	135 021 895 134 758 261
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		231 855 969 209 825 788	231 855 969 209 825 788		153 539 437 112 052 675	153 539 437 112 052 675
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 253 797	256 368 468 372 253 797		256 368 468 372 259 730	256 368 468 372 259 730
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0			0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-5 121 337	0 -5 121 337		276 073 112 184 439 358	276 073 112 184 439 358
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 657 399 513	4 657 399 513	0	4 113 334 621	4 113 334 621
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+57 096 852	+57 096 852		+119 803 197	+119 803 197
Total des crédits ouverts	0	4 714 496 365	4 714 496 365	0	4 233 137 818	4 233 137 818
Total des crédits consommés	0	4 293 474 185	4 293 474 185	0	3 991 066 694	3 991 066 694
Crédits ouverts - crédits consommés		+421 022 180	+421 022 180		+242 071 124	+242 071 124

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 324 256 165	4 324 256 165	0	4 001 341 273	4 001 341 273
Amendements	0	+333 143 348	+333 143 348	0	+111 993 348	+111 993 348
LFI	0	4 657 399 513	4 657 399 513	0	4 113 334 621	4 113 334 621

L'amendement n° 1259, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a opéré plusieurs ajustements sur les compensations financières versées aux collectivités au titre des **dotations générales de décentralisation (DGD)**, pour un montant total de **636 173 € en AE=CP**.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

L'amendement n° 1278, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a créé une dotation pour la **rénovation des écoles de Marseille**, Cette dotation exceptionnelle a été dotée en 2022 de **254 M € en AE et 6 M € en CP**.

L'amendement n° 1658, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a majoré de **4,3 M € supplémentaires en AE=CP la dotation biodiversité**, portant celle-ci à 24,3 M € en AE=CP en 2022. Cette majoration vise à élargir le champ des communes éligibles à cette dotation de soutien à la préservation de la biodiversité.

L'amendement n° 1659, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a créé une **dotation au titre de la compensation de la baisse des frais de gestion de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) versés aux régions**. Cette compensation exceptionnelle de **107 M € en AE=CP** fait suite à la réforme des impôts de production menée en loi de finances initiale pour 2021, qui a conduit à une baisse de 50 % du produit de CVAE perçu par les régions.

Enfin, l'amendement n° 919, adopté en seconde lecture à l'Assemblée nationale, intègre d'une part une **minoration de 34 M € en AE et 7,15 M € en CP de la DSIL** (le PLF 2022 prévoyait une majoration exceptionnelle de 337 M € en AE) afin d'abonder du même montant le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Cohésion des territoires » ; d'autre part **divers ajustements sur les compensations financières versées aux collectivités au titre des DGD**, pour un total de **1,2 M € en AE=CP**.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	179 951 981	179 951 981	0	158 189 385	158 189 385
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	179 951 981	179 951 981	0	158 189 385	158 189 385

En 2022, la réserve de précaution initiale sur le programme 119 s'élevait à 180 M € en AE et 158,2 M € en CP. Elle a été calculée, comme en 2021, sur le fondement d'un taux de 4 % des crédits ouverts, hors les crédits exceptionnels de la dotation de compensation du dispositif de compensation péréquée (DCP) versée aux départements et de la dotation de compensation de la baisse des frais de gestion CVAE-CFE des régions.

En AE, les montants mis en réserve se sont élevés à 105,4 M € pour le BOP n° 1 et 74,6 M € pour le BOP n° 2. Le niveau de gel de la DETR est demeuré inchangé pour la deuxième année consécutive, à 32,2 M €. La DSID a été gelée au même niveau qu'en 2021 (soit 10,9 M €) en raison de sa réforme en LFI 2022. La DPV a été exonérée de gel. Le poids de ces différents arbitrages a été porté par la DSIL, gelée à hauteur de 51,3 M €. Les deux dotations nouvellement créées en 2022, à savoir le plan Marseille et pour la Seine-Saint-Denis, ont quant à elles été gelées au prorata de leur poids dans le programme, soit respectivement 10,2 M € et 0,8 M €. Enfin, dans le BOP n° 2, c'est la DGD communale « SCHS », habituellement versée après dégel annuel en fin d'exercice, qui a une nouvelle fois porté l'intégralité du gel.

En CP, 83,6 M € ont été mis en réserve sur le BOP n° 1 et 74,6 M € sur le BOP n° 2, portés exclusivement par la DGD communale « SCHS ». Les dotations d'investissement du BOP n° 1 ont porté chacune une fraction du gel en fonction de leur volume respectif : 37,5 M€ sur la DETR, 22,5 M € sur la DSIL, 6 M€ sur la DSID, 5,5 M € sur la DPV, 0,4 M € sur le plan d'action pour la Seine-Saint-Denis et 0,2 M € pour le plan pour Marseille. Il en a été de même des CP ouverts pour la DSIL exceptionnelle (11,5 M €).

Un dégel (daté du 23 novembre 2022) a permis de libérer une partie de la réserve de précaution qui pesait sur les AE (100 M€, les 80 M € restants ayant été annulé) et la totalité de la réserve en CP (soit 158,2 M €).

Ces crédits ont été utilisés pour :

- Le report sur 2023 des crédits de la **dotations titres sécurisés (DTS)** : 12,2 M € en AE=CP ont été dégelés pour être reportés sur 2023 et financer la majoration exceptionnelle de la dotation ;
- **Redéployer des AE complémentaires au bénéfice de projets d'investissement qui pouvaient faire l'objet d'un engagement rapide des crédits en fin de gestion** : en ajoutant à ces crédits les redéploiements internes depuis les autres lignes du programme, 2,6 M€ d'AE ont été fléchés vers le SGAR Occitanie, 1,9 M€ vers le SGAR Hauts-de-France et 1,3 M€ vers le SGAR Grand Est. En CP, l'intégralité des crédits d'investissement mis en réserve en début de gestion a été dégelé, ce qui a permis d'honorer les demandes de paiement jusqu'en toute fin de gestion ;
- Le versement et/ou le report des crédits des dotations exceptionnelles créées au profit du territoire de la **Seine-Saint-Denis** (800 k € en AE et 400 k € en CP) et du **plan « Marseille en grand »** (10,16 M € en AE et 240 k € en CP) ;
- L'engagement et la mise en paiement de la **DGD « SCHS »** (à hauteur de 74,6 M€ en AE=CP des crédits dégelés), soit 74,6 M€ en AE=CP.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 4 714 496 365	CP ouverts en 2022 * (P1) 4 233 137 818
AE engagées en 2022 (E2) 4 293 474 185	CP consommés en 2022 (P2) 3 991 066 694
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 569 195 705
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 421 022 180	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 421 870 990

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 5 365 476 845				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 5 365 476 845	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 569 195 705	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 3 796 281 140
AE engagées en 2022 (E2) 4 293 474 185	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 421 870 990	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 1 871 603 195
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 5 667 884 335
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 1 808 744 152
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 3 859 140 183

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2022 s'élèvent à 5 667,8 M €. Les dispositifs concernés par les restes à payer au 31 décembre 2022 sont pour l'essentiel les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, dont les AE peuvent générer des CP jusqu'à neuf années après l'engagement juridique initial :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (2,3 Md€) ;
- La dotation politique de la ville (DPV) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (1,8 Md€) ;
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (425 M€) ;
- La DSIL exceptionnelle, créée en cours de gestion 2020 (591 M€).
- La dotation « Marseille en grand », les 254 M € d'AE ouvertes en LFI 2022 ayant vocation à être décaissés au fur et à mesure de la réalisation des travaux de rénovation (0,2 M€).

Les autres sous-actions du programme 119 font l'objet d'une délégation en AE = CP. Les crédits non consommés sur ces dotations dues ont été demandés en reports de 2022 sur 2023. Ils sont intégrés aux restes à payer lorsque, pour des raisons de difficultés rencontrées en fin de gestion, seules les AE ont pu être engagées.

L'augmentation du stock de restes à payer (+169,6 M € par rapport au 31 décembre 2021) résulte directement de la progression des AE ouvertes en LFI au titre des dotations d'investissement :

- La réforme de la DSID menée en LFI 2022, qui a conduit à rehausser le volume des ouvertures en AE de celles-ci de 163 à 212 M €.
- Pour la DPV, l'enveloppe est passée de 100 M€ en 2014-2016 à 150 M€ depuis 2017 ;
- Pour la DETR de 815 M€ en 2015 à 966 M€ en 2017, puis 1 017 M€ en 2018 et 1 046 M€ depuis 2019 ;
- Pour la DSIL de 546 M€ en 2017 à 570 M€ depuis 2019. En 2022, cette enveloppe a été rehaussée par un abondement exceptionnel de 303 M€.
- Le remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) par la DSID en 2019 a aussi généré de nouveaux restes à payer. La DGE était gérée en AE=CP, la totalité des AE engagées en année N était donc couverte par des CP sur le même exercice. La DSID comporte en revanche une part « projets », qui représente 77 % de l'enveloppe et qui entraîne des décaissements pluriannuels. Avec la nouvelle réforme de la DSID menée en LFI 2022, les décaissements pluriannuels représentent désormais l'intégralité des crédits de la dotation.
- En 2020 et en 2021, la DSIL exceptionnelle a également généré des restes à payer.

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		2 402 875 860	2 402 875 860	1 661 054 388		1 661 054 388
		1 950 608 347	1 950 608 347	1 556 332 341		1 556 332 341

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-51		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-51		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 402 875 860	1 950 608 398	1 661 054 388	1 556 332 341
Transferts aux entreprises		7 019 586		3 743 610
Transferts aux collectivités territoriales	2 402 875 860	1 937 430 238	1 661 054 388	1 551 303 543
Transferts aux autres collectivités		6 158 573		1 285 188
Total	2 402 875 860	1 950 608 347	1 661 054 388	1 556 332 341

Notice explicative :

S'agissant des dotations d'investissement portées par le P119 (DETR, DSIL, DPV, DSID), l'écart observé entre les montants figurant dans les tableaux ci-dessus (issus de Chorus) et les montants indiqués ci-dessous proviennent de minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2022. Ces minorations traduisent l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets d'investissements.

Au 31 décembre 2022, les montants exécutés au titre de l'action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » s'élèvent à 2 079,7 M € en AE et 1 554,3 M € en CP, soit respectivement 47 % et 39 % des crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2022.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En LFI 2022, 1,046 Md € d'AE et 902,1 M € de CP ont été ouverts, parmi lesquels 32,2 M € d'AE et 37,5 M € de CP ont été placés en réserve de précaution initiale. Sur ces montants de mise en réserve, 14,4 M € d'AE et 37,5 M € de CP ont été libérés en fin de gestion, ce qui a permis de financer des compléments d'enveloppe pour certains projets d'investissement et de demander des crédits en report sur 2023 pour la dotation titres sécurisés (DTS). Au 31 décembre 2022, **la quasi-totalité des AE disponibles a été engagée** pour un montant de 1 014,1 Md €, soit un **taux d'engagement de 99,98 %**.

Plus de 97 % des CP disponibles a également été consommée à hauteur de 879,3 M €, soit un niveau supérieur aux crédits ouverts en début de gestion une fois la réserve de précaution appliquée. L'exécution 2022 des CP de la DETR est en hausse par rapport à 2019 et 2021 (respectivement de +37 M € et +26.4 M €), et se situe dans le même ordre de grandeur que l'exécution 2020 (pour rappel, 881,8 M € de CP avaient été consommés en 2020). Ce dynamisme de la consommation de la DETR en 2022 confirme une nouvelle fois l'efficacité de la gestion de cette dotation et son haut niveau de sollicitation par les collectivités pour mener à bien leurs projets d'investissement.

2. Dotation politique de la ville (DPV)

En 2022, les AE de la DPV ont été une nouvelle fois exonérées de gel afin de traduire l'engagement politique du Gouvernement de favoriser la mobilisation de moyens conséquents en faveur des quartiers prioritaires. En ce qui concerne les CP, 5,5 M € ont été placés en réserve de précaution initiale sur 133,2 M € de CP ouverts en loi de finances initiale.

Au 31 décembre 2022, la totalité des AE a été engagée, soit 150,3 M €. Cela comprend notamment un complément de 43 330 € d'AE fongibilisées depuis la ligne « IRPM » afin de répondre à un besoin en toute fin de gestion. En CP, la consommation s'est établie à 110 M €, contre 122 M € en 2021, 109 M € en 2020 et 120 M € en 2019, soit un taux de consommation de 82 % des crédits disponibles au titre de cette ligne.

3. Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) hors abondement exceptionnel

873 M € d'AE ont été ouverts par la LFI 2022 (soit 570 M € plus un abondement exceptionnel de 303 M €), dont 51,3 M € ont été gelés. **Au 31 décembre 2022, 828,7 M € ont été engagés, soit un taux de consommation de 100,86 % des crédits disponibles.** La fongibilité interne depuis les différentes lignes du programme a permis de répondre à plusieurs demandes d'enveloppe complémentaire, pour un total de 7,3 M €. La réserve de précaution portée sur les AE de DSIL n'a pas été levée en fin de gestion.

En CP, 539,9 M € ont été ouverts en LFI 2022, soit +13,6 M € par rapport à l'exercice 2021. La réserve de précaution (22,5 M €) a été entièrement levée en fin de gestion, et 2,6 M € de CP non consommés en 2021 ont été reportés sur 2022. Par ailleurs, 12,2 M € de CP ont été fongibilisés vers la dotation titres sécurisés, et demandés en report sur 2023. **Au 31 décembre 2022, 479 M€ de CP ont été consommés, soit 90,31 % des crédits disponibles.** La consommation est moins soutenue qu'en 2021 (493 M€) mais plus importante qu'en 2020 et 2019 (respectivement +34 M€ et +44 M€).

4. Les dotations particulières du BOP n° 1 et de l'action n° 1 en AE = CP

Cinq dotations font partie des « dotations particulières » (brique 837). Afin de garantir la disponibilité des crédits de ces dotations de compensation, calibrée à l'euro près en loi de finances initiale et qui sont légalement dues aux collectivités, le gel correspondant est reporté sur les dotations d'investissement.

Au sein de l'action n° 1, 79,9 M€ ont été ouverts en AE=CP en LFI 2022, soit une hausse de 17 M€ par rapport à la LFI 2021 lié à un élargissement du périmètre de la dotation biodiversité et à l'ajustement à la hausse de la programmation de la DTS pour les années à venir. Concernant l'action n° 3, la part « péréquation » de la DSID a fait l'objet d'un report de crédits de 2021 sur 2022 à hauteur de 73 149 € en AE=CP.

Dans le détail, la répartition des ouvertures de la loi de finances initiale pour 2022 entre les différentes dotations en AE=CP du BOP n° 1 est la suivante :

a/ **La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**, pour un montant de **24,3 M € en AE=CP** (soit +14,3 M € par rapport à 2021). Cette dotation traduit l'engagement du Gouvernement d'accompagner les communes qui font face à des charges résultant de leur appartenance à une zone protégée, au titre du dispositif « Natura 2000 » ou des parcs nationaux ou marins. Au 31 décembre 2022, 100 % des crédits ont été consommés ;

b/ La **dotacion « protection fonctionnelle »**, pour un montant de **3 M € en AE=CP**. Cette dotacion assure, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la compensation de l'obligation de souscrire une assurance destinée à couvrir les coûts engendrés par l'octroi de la protection fonctionnelle, selon un barème fixé par décret. Cette mesure, issue de la loi « engagement et proximité », permet de sécuriser les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. La **totalité des AE et des CP ont été engagés au cours de l'exercice**. Le reliquat de 87 € en AE et 189 € en CP, non consommé en 2021 et obtenu en report sur 2022, a également été consommé ;

c/ Les **4 M € en AE=CP** ouverts au titre de la **dotacion communale d'insularité** créée en 2017 ont été **consommés en intégralité en 2022** ;

d/ La **dotacion forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés (DTS)**, qui a pour objet l'accompagnement des communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité, a connu une augmentation de ses ouvertures, à 48,1 M € en AE = CP en LFI 2022. En outre, la loi de finances rectificative (1) du 16 août 2022 a ouvert une enveloppe complémentaire de 14 M € en AE=CP afin de répondre à une accélération ponctuelle de la demande de création de titres reportées depuis 2020 en raison de la crise sanitaire et des différents confinements. Au 31 décembre 2022, **54,2 M€ en AE et 54 M€ en CP ont été engagés**. La sous-exécution de la DTS, pour 7,8 M € en AE=CP, ainsi que le fléchage de 12,2 M € en AE=CP fongibilisés depuis les autres lignes du programme forment un reliquat total de 20 M € en AE=CP demandé en report sur 2023 pour atteindre l'objectif annoncé par le Gouvernement d'un délai de 30 jours en moyenne en 2023 (au lieu de 50 jours actuellement) pour obtenir un rendez-vous de renouvellement de titre d'identité en mairie. À ces crédits restés sans emploi s'ajoutent 110 € en AE et 259 880 € en CP délégués mais qui n'ont pu être consommés par les préfetures en fin de gestion, qui sont donc également demandés en report sur 2023 ;

e/ Sur les 500 k € en AE = CP ouverts en loi de finances initiale pour 2022 au titre des **indemnités de régie de police municipale (IRPM)**, 143 k € ont été délégués en AE et 144 k € en CP aux préfetures, et 140 k € en AE et 141 k € en CP ont été consommés.

5. Le plan « Marseille en grand »

La **LFI 2022 a ouvert 254 M € en AE et 6 M € en CP pour la mise en œuvre du plan de rénovation des écoles de Marseille**. La ligne a supporté une partie de la mise en réserve initiale, soit 10,2 M € en AE et 240 k € en CP. La mise en réserve a été levée en fin de gestion.

Au 31 décembre 2022, 1 M € en AE et 800 k € en CP ont été consommés, soit respectivement 0,39 % et 13,33 % des crédits disponibles. En effet, l'élaboration des documents de cadrage juridique de la dotacion, préalables au versement des crédits, n'ont pas pu être signés avant la fin de gestion. Outre la signature de l'accord-cadre de marché de partenariat et la publication de l'évaluation socio-économique, la DGCL a conditionné le versement des crédits à la signature d'une convention de gestion, afin de sécuriser juridiquement l'emploi de cette dotacion ad hoc, laquelle devrait être signée dans le courant du premier semestre 2023. La préfeture des Bouches-du-Rhône a donc sollicité le report des crédits non consommés – soit 253 M € en AE et 5,2 M € en CP – sur 2023.

ACTION

02 – Dotacion générale de décentralisation des communes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Dotacion générale de décentralisation des communes		135 021 895 134 683 261	135 021 895 134 683 261		135 021 895 134 758 261	135 021 895 134 758 261

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	135 021 895	134 683 261	135 021 895	134 758 261
Transferts aux collectivités territoriales	135 021 895	134 538 261	135 021 895	134 613 261
Transferts aux autres collectivités		145 000		145 000
Total	135 021 895	134 683 261	135 021 895	134 758 261

L'action n° 2 regroupe les crédits de la DGD versée au bloc communal. Elle est affectée :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme (23,3 M €) ;
- au concours particulier relatif au financement des services communaux d'hygiène et de santé (« SCHS ») (90,6 M €) ;
- au concours particulier pour l'entretien de la voirie nationale de Paris (15,4 M €) ;
- au concours particulier relatif au financement du transfert des monuments historiques (0,6 M €) ;
- au concours particulier pour le financement du transfert de compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH (0,5 M €) ;
- depuis 2021, concours versé à l'Eurométropole de Strasbourg au titre du transfert du réseau routier national non concédé (4,7 M €).

Le gel de début d'année incluant le BOP n° 2 des DGD dans son périmètre, le concours « SCHS » a été gelé en 2022 à hauteur de 74,6 M € en AE = CP. Le dégel des crédits le 23 novembre 2022 a permis de verser l'intégralité de cette dotation en AE=CP.

S'agissant des autres sous-actions de l'action n° 2, la quasi-totalité des crédits ouverts en 2022 a été consommée au 31 décembre 2022. Seuls 784,45 € en AE=CP du concours transfert des monuments historiques et 637 849,24 € en AE et 662 849,24 € du concours « documents d'urbanisme » sont restés sans emploi en 2022.

Pour rappel, ce dernier concours fait l'objet d'une répartition progressive avant d'être alloué au niveau déconcentré entre les collectivités justifiant d'une procédure de renouvellement de leurs documents d'urbanisme. Ces modalités de gestion impliquent une consommation de crédits concentrée sur le dernier trimestre, de telle sorte qu'en cas de difficultés locales, la mise en paiement voire l'engagement peuvent occasionnellement ne pas avoir été opérés avant la date de fin de gestion budgétaire. En 2022, 135 k € en AE et 160 k € en CP n'ont pu être consommés pour ce motif.

Les crédits non consommés restants, soit 0,5 M € en AE=CP, correspondent à un manque de documents d'urbanisme à accompagner. Cette dynamique, récurrente depuis le ralentissement des procédures de modifications de documents d'urbanisme observé en 2020 dans un contexte électoral et sanitaire contraint, devrait s'inverser d'ici 2027 suite aux dispositions de la loi Climat et résilience (intégration de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme).

ACTION**03 – Soutien aux projets des départements et des régions**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		231 855 969	231 855 969		153 539 437	153 539 437
		209 825 788	209 825 788		112 052 675	112 052 675

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	231 855 969	209 825 788	153 539 437	112 052 675
Transferts aux collectivités territoriales	231 855 969	209 825 788	153 539 437	112 052 675
Total	231 855 969	209 825 788	153 539 437	112 052 675

Au titre de l'action n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions » du programme 119, 231,9 M € d'AE et 153,5 M € de CP ont été inscrits en loi de finances initiale pour 2022. Les montants exécutés tels qu'ils apparaissent dans le suivi DGCL s'élèvent à 212 M € en AE et 113,6 € en CP, et 209,8 M € en AE et 112 M € en CP selon les données Tango. Cet écart s'explique par les minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2022 : ils s'élèvent à 2,2 M€ et s'expliquent par l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets.

L'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

1. Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La DSID regroupe désormais les deux anciennes parts « péréquation » et « projets », la première ayant été fusionnée au sein de la seconde en loi de finances initiale pour 2022 afin de conserver un mode unique d'attribution, sur appel à projets par le préfet de région.

Au titre de la DSID, la loi de finance initiale pour 2022 a ouvert **212 M € en AE et 143,5 M € en CP**. La baisse en volume des CP programmés par rapport à 2021 s'explique par la réforme de la DSID, qui conduit à reporter dans le temps le décaissement des crédits correspondant à l'ancienne part « péréquation », auparavant gérée en AE = CP. La mise en réserve initiale s'est élevée en 2022 à 10,9 M € en AE et 6 M € en CP. Enfin, 50 k€ en AE et 2 M€ en CP ont été obtenus en report 2021 sur 2022.

Au 31 décembre 2022, 201,9 M € d'AE ont été engagées, soit 100,46 % des crédits disponibles. Comme pour la DSIL, la fongibilité interne depuis les autres lignes du programme a permis de répondre à des demandes d'enveloppe complémentaire en toute fin de gestion, pour un total de 1,1 M €.

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

En CP, la consommation au 31 décembre 2022 s'élève à 103,6 M €, en recul de 23 M € par rapport à 2021. Plusieurs aléas de gestion ont conduit les SGAR à reporter pour partie les paiements sur les opérations de cette dotation sur les exercices suivants. Les échéanciers seront réactualisés en conséquence en 2023.

2. Plan d'action pour la Seine-Saint-Denis

La loi de finances initiale pour 2022 a ouvert 20 M € en AE et 10 M € en CP au titre de ce dispositif exceptionnel ayant fait l'objet d'un accord politique entre le Gouvernement et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et visant à stimuler l'attractivité de ce territoire. La dotation a porté une partie de la réserve de précaution initiale, soit 0,8 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Cette réserve a été levée en fin de gestion.

Au 31 décembre 2022, 10 M € en AE=CP ont été consommés, les 10 M € d'AE restantes ont été demandées en report 2022 sur 2023, comme cela avait été acté par le Gouvernement et le Conseil départemental. Ces AE ont vocation à être couvertes par 10 M de CP, ouverts en loi de finance initiale pour 2023.

ACTION

04 – Dotation générale de décentralisation des départements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047		317 314 386 317 308 047	317 314 386 317 308 047

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	317 314 386	317 308 047	317 314 386	317 308 047
Transferts aux collectivités territoriales	317 314 386	317 308 047	317 314 386	317 308 047
Total	317 314 386	317 308 047	317 314 386	317 308 047

L'action n° 4 du programme 119 regroupe les crédits affectés en 2022 à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun des départements (265,7 M €) et à la compensation exceptionnelle de la baisse des frais de gestion de la TFPB (dispositif de compensation péréquée – DCP) versée aux départements (51,6 M €).

En 2022, la consommation de ces crédits a été intégrale en AE et en CP.

ACTION**05 – Dotation générale de décentralisation des régions**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283		1 313 962 935 1 313 916 283	1 313 962 935 1 313 916 283

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 313 962 935	1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 916 283
Transferts aux collectivités territoriales	1 313 962 935	1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 916 283
Total	1 313 962 935	1 313 916 283	1 313 962 935	1 313 916 283

L'action n° 5 regroupe les crédits affectés :

- à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun attribuée aux régions, qui assure la compensation financière des transferts de compétences (599,2 M €) ;
- à la DGD attribuée à la collectivité de Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (187 M €) ;
- à la DGD attribuée à Île-de-France Mobilités en application de la loi du 13 août 2004 (128,1 M €) ;
- à la **dotation de compensation pour pertes de frais de gestion de la taxe d'habitation** liée à la compensation à l'euro près pour les régions des conséquences de la réforme de la fiscalité locale votée en loi de finances pour 2020 (292,7 M €) ;
- en 2022, à la compensation de la baisse des frais de gestion de CVAE/CFE versés aux régions, suite à la réforme des impôts de production menée en LFI 2021 et qui s'est traduit par une perte de 50 % de la CVAE jusqu'alors perçue par les régions. La LFI 2022 a ainsi ouvert 107 M € en AE=CP.

La consommation des crédits de la DGD des régions a été intégrale en AE = CP.

ACTION**06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		256 368 468 372 253 797	256 368 468 372 253 797		256 368 468 372 259 730	256 368 468 372 259 730

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	256 368 468	372 253 797	256 368 468	372 259 730
Transferts aux entreprises		10 177 204		10 177 204
Transferts aux collectivités territoriales	256 368 468	356 288 272	256 368 468	356 294 205
Transferts aux autres collectivités		5 788 321		5 788 321
Total	256 368 468	372 253 797	256 368 468	372 259 730

La DGD concours particuliers comprend :

- les concours organisation et financement transports urbains (87,9 M €) ;
- les concours aux ports maritimes (53,3 M €) ;
- les concours aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (88,4 M €) ;
- la DGD aérodromes (4,1 M €) ;
- la DGD domaine public fluvial (2,7 M €) ;
- **trois dotations correspondant à la compensation à diverses entités des conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels** (dans le cadre du « pacte productif ») : compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux, compensation de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France et compensation de la taxe GEMAPI des communes et EPCI. Ces trois compensations ont été dotées en 2022 de 19,2 M € en AE = CP ;
- **deux nouvelles dotations ont été créées par la loi de finances rectificative (1) du 16 août 2022** : une dotation exceptionnelle versée en 2022 aux communes membres en 2017 d'un syndicat dont la contribution fiscalisée n'avait pas été prise en compte dans la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (**91,37 M € en AE=CP**), et une dotation pérenne de **9,68 M € en AE=CP** pour les communes ou le cas échéant aux EPCI à fiscalité propre correspondant au produit 2017 de la taxe GEMAPI assis sur la taxe d'habitation.

Au 31 décembre 2022, **99,98 % des AE disponibles ont été engagées et 98,38 % des CP consommés**, soit la quasi-totalité des crédits de la DGD concours particuliers.

Les trois dotations du « pacte productif » ont également été exécutées en quasi-intégralité, soit 19,2 M € consommés en AE=CP.

Enfin, 91,3 M € en AE=CP ont été consommés au titre des compensations fiscalisées ainsi que 9,7 M € en AE=CP au titre de la compensation taxe GEMAPI. En AE, la légère sous-exécution de ces deux lignes a permis de fongibiliser 6 M € vers le BOP n° 1 en fin de gestion pour répondre à des besoins complémentaires au titre de la DSIL et la DSID.

ACTION

08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
08 – Concours exceptionnels pour			0			0

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
l'achat de masques			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 8 « concours exceptionnel masques » été créée en 2020 afin d'accueillir les crédits dédiés au remboursement partiel par l'État de l'achat de masques effectué par les collectivités territoriales entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020. Pour mémoire, au 31 décembre 2021, **la totalité des crédits a été consommée, soit 93,7 M € en AE et 98,8 M € en CP**. Au total, sur les exercices 2020 et 2021, ce sont donc **227,9 M €** qui ont été consommés en AE=CP au titre de ce dispositif. Ce dispositif n'est désormais plus abondé en AE et ne fait plus l'objet de décaissement de CP.

ACTION

09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-5 121 337	0 -5 121 337		276 073 112 184 439 358	276 073 112 184 439 358

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-5 121 337	276 073 112	184 439 358
Transferts aux entreprises				4 305 423
Transferts aux collectivités territoriales		-5 298 312	276 073 112	178 526 554
Transferts aux autres collectivités		176 975		1 607 381
Total		-5 121 337	276 073 112	184 439 358

Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Programme n° 119 | Justification au premier euro

En 2020, un milliard d'euros en AE de DSIL ont, à titre exceptionnel, été ouverts en loi de finances rectificative afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Cette enveloppe a été rapportée à 950 M € par le décret n° 2021-84 du 28 janvier 2021 portant transfert de crédits, qui a annulé 50 M € d'AE. La totalité des AE a été engagée au 31 décembre 2021, un dernier reliquat d'AE de 111 918,75 € ayant été obtenu en report sur 2022.

La loi de finances initiale pour 2022 a ouvert 276,1 M € de CP, dont 11,5 M € ont été mis en réserve et dégelés en fin d'exercice. Il faut ajouter à cela 330 079,90 € de CP reportés sur 2022. Enfin, le décret n° 2022-415 du 23 mars 2022 portant transfert de crédits a annulé 23 M € de CP pour venir abonder le programme 123. Au 31 décembre 2022, les AE restantes ont été engagées et 184,4 M€ de CP ont été consommés, soit 73 % des crédits disponibles.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)						115 935
Transferts						115 935
ONF - Office national des forêts (P149)	200 000				200 000	117 793
Transferts	200 000				200 000	117 793
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)		5 180			61 000	
Transferts		5 180			61 000	
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)		19 001				
Transferts		19 001				
Universités et assimilés (P150)						300 000
Transferts						300 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	149 600	564 786				388 547
Transferts	149 600	564 786				388 547
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)		300 000				500 000
Transferts		300 000				500 000
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)						
Transferts						
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		420 000				652 073
Transferts		420 000				652 073
Génopole (P172)						34 995
Transferts						34 995
Groupe Mines Télécom (P192)		140 000			145 791	
Transferts		140 000			145 791	
Total	349 600	1 448 967			406 791	2 109 342
Total des transferts	349 600	1 448 967			406 791	2 109 342